

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 MAI 2019

Compte-rendu publié et affiché le 5 juin 2019

Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 avril 2019,

- 1- Décisions du maire,
- 2- Subventions 2019 aux associations,
- 3- Règlement des astreintes du personnel communal,
- 4- Tableau des emplois : modification,
- 5- Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité,
- 6- Réaménagement rue des Mauges à Beaupréau : autorisation pour déposer la déclaration préalable,
- 7- Acquisition d'un terrain rue du Grand Logis à La Chapelle-du-Genêt,
- 8- Acquisition d'un terrain secteur Saint Julien à Gesté,
- 9- Acquisition de fonds de parcelles rue du Faubourg Gourdon à Beaupréau,
- 10- Lotissement La Sanguèze – partie Est à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°23,
- 11- Lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°33,
- 12- Lotissement La Dube n°1 à Beaupréau : cession lot n°57,
- 13- Lotissement Brin de Campagne à Jallais : cession lot n°17,
- 14- Acquisition ensemble immobilier rue de la Méranderie à Villedieu-la-Blouère,
- 15- Autorisation de vente de logements sociaux de Maine-et-Loire Habitat,
- 16- Demande de participation élèves OGEC St Pierre de Chemillé,
- 17- Demande de participation élèves commune de Sèvremoine,
- 18- Demande de participation élèves commune de Montrevault-sur-Evre,
- 19- SIEML : travaux sur réseau d'éclairage public,
- 20- Extension de l'école Jules Ferry à Beaupréau : avenants,
- 21- Consultation pour lancer les travaux de viabilisation lotissement Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges,
- 22- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 161 Présents : 94 Votants : 104

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne	X				GUILLEMIN Sylvie	X			
ALLAIRE Sébastien			X		GUITTON Vincent	X			
ANISIS Magalie				X	HUMEAU Gladys				X
					JEANNETEAU Henri-Noël				X
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle			X	
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel	X			
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick				X	LAURENDEAU Christian	X			
BAUMARD Jean-Marie	X				LAURENDEAU Frédéric			X	
BEAUMIER Françoise	X				LE PALLEC Marion	X			
					LEBOEUF Sophie	X			
BERNARD Josette	X				LEBRUN Régis	X			
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier			X	
BIDET Bernadette	X				LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X								
BLANCHARD Régis	X				LEGER Marie-Noëlle		Marie-Claude TUFFEREAU	X	
BOISIAUD Maryse				X	LEGUENNAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc			X		LEROY Gilles				X
BOURCHENIN Anne	X				LETHEULE Jacky	X			
BOURCIER Fredy	X				LEVY Régis				X
BOUSSION Emmanuel	X				LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick	X				LORRE Joseph	X			
BREMOND Christine			X		LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël			X		LUSSON Régis	X			
BREUT Sylvie			X		MADY Jérôme				X
BUSSY Patrice				X	MARCHAND Estelle				X
					MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves		Jean-Yves ONILLON	X		MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVAT Sandrine		Liliane PITON	X		MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIERE Régine	X								
CHAUVIRE Alain	X				MATHIEU Karine			X	
CHAUVIRE Josette	X				MAUGET Michelle	X			
CHENE Claude	X				MENARD Pascal	X			
CHESNE Guy	X				MENARD Philippe			X	

CHEVALIER Gérard	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHIRON Martine			X		MERAND Martine	X			
CHOLET Christophe	X				MERCERON Thierry	X			
COGNIER Denis	X				MOREAU Philippe	X			
COLINEAU Thérèse	X				MORILLE Jean-Pierre	X			
COSNEAU Céline				X	MORINIERE Jean-Claude			X	
COSQUER Geoffrey	X				MURZEAU Jérôme			X	
COULBAULT Patrice			X		NAIN Benoît	X			
COURAUD Pauline				X	NDIAYE Sandrine			X	
COURBET Danielle	X				NOEL Alban			X	
COURPAT Philippe	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COUSSEAU Serge	X				OUVRAND Christine				X
COUVRAND Erié	X				PAPIN Valérie			X	
D'ANTHENAISE Gonzague			X		PASQUIER Eric				X
DAVID Dominique				X	PASTRE Yvonnick	X			
DAVY Christian	X				PERDRIAU Christophe			X	
DELAHAYE Bertrand	X				PETITE Jeanne Marie	X			

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
DELAUNAY Cédric	X				PINEAU Sylvie	X			
DELAUNAY Sandrine				X	PIOU Marcel	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				PITON Liliane	X			
DESLANDES Stéphanie				X	POHU Brigitte	X			
DHENIN Corinne				X	POHU Yves	X			
DOIEZIE Annabelle				X	POIRIER Anne			X	
DOUET Catherine	X				POIRIER Isabelle		Jeanne-Marie PETITE	X	
DUFEU Laurent		Suzanne CESBRON	X		POMARAT Philippe				X
DUPAS Olivier	X				PREVOST Luc-Paul	X			
DUPONT Sylvie			X		PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie	X				RABIN Claudine		Jean-Marie BAUMARD	X	
DURAND Jacques	X				RAFFEGEAU Annie	X			
DURAND Myriam	X				RETHORE Françoise	X			
DURAND Virginie			X		RETHORE Sabrina			X	
ETOURNEUX Delphine				X					
FAUCHEUX Sonia	X				RIPOCHE Aurélie				X
FEUILLATRE Françoise	X				ROUSSEAU Ambroise	X			
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise				X					
GACHET Jean-Robert	X				SAMSON Gérard	X			
GALLARD Bernard	X				SAUVESTRE Didier	X			
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie		Marie-Ange DENECHERE	X	
GALLARD Martine	X				SOULARD Françoise				X
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
					SOURICE Martial			X	
GIRARD Anita		Sylvie GUILLEMIN	X		SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève	X				SUBILEAU Jean-Michel				X
GOHIER Christophe	X				TANGUY Marie-Juliette		Anne BOURCHENIN	X	
GOURDON Dominique	X				TARTRE Elisabeth	X			
GOURICHON Bruno			X		TERRIEN Claudine	X			
GOURIN Michel		Philippe MOREAU	X		THOMAS Jérémy				X
GREGOIRE Gildas	X				TUFFEREAU Marie-Claude	X			
GRIMAUD Philippe	X				VIAULT Gérard	X			
GUILBERY Michelle				X					

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 avril 2019.

Mme Marie-Claude TUFFEREAU est nommée secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2019-151 du 16/04/2019 : Convention fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la vente de billets pour le compte de l'association "Culture et Loisirs Pour Tous" pour la représentation de danse le 1^{er} juin 2019 au centre culturel de la Loge à Beaupréau.

N°2019-152 du 18/04/2019 : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour une mission complète de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du lotissement "La Dechaisière" à Gesté. Le montant des travaux relatifs à cette opération est estimé à 1 200 000 € HT.

N°2019-153 du 19/04/2019 : Convention de mise à disposition d'un bureau à la mairie annexe de Jallais auprès de l'association ADMR les Mauges - 3 avenue Chaperonnière à Jallais. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 22 mars 2019. Le montant du loyer s'élève à 100 €/mois.

- N°2019-163 du 29/04/2019 : Accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise SEDE Environnement, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, pour procéder au retrait, transport et traitement des boues d'épuration des 10 sites de traitement des eaux usées de Beaupréau-en-Mauges.
- N°2019-164 du 06/05/2019 : Lancement de la consultation pour des travaux de remplacement du bardage bois de l'école privée du Pin-en-Mauges.
- N°2019-174 du 09/05/2019 : Contrat de location avec la Sté PORTAKABIN (59837 TEMPLEMARS) de deux modulaires pour l'école Jean de la Fontaine à Jallais. Le montant du loyer s'élève à 727 € HT/mois. Le contrat est conclu pour une période de 23 mois. Le transport aller et retour, et montage et démontage seront facturés 5 065 € HT.
- N°2019-175 du 11/05/2019 : Lancement de la consultation pour des travaux de curage des fossés pour les voiries de Beaupréau-en-Mauges. La prestation de service est estimée à 210 000 € HT.
- N°2019-176 du 13/05/2019 : Contrat de maintenance avec la Sté OTIS (92800 PUTEAUX) pour la maintenance des équipements techniques de la salle de la Thévinière à Gesté. Le montant du contrat s'élève à 827,24 € TTC. Il est conclu à compter du 24 avril 2019 pour une période de 2 ans renouvelable 3 fois par reconduction tacite. Le prix sera révisé au début de chaque année civile.
- N°2019-177 du 13/05/2019 : Contrat de maintenance avec la Sté OTIS (92800 PUTEAUX) pour l'entretien de l'ascenseur de la périscolaire de Gesté. Le montant du contrat s'élève à 2 128,66 € TTC. Il est conclu à compter du 25 avril 2019 pour une période de 2 ans renouvelable 3 fois par reconduction tacite. Le prix sera révisé au début de chaque année civile.
- N°2019-178 du 13/05/2019 : Contrat de maintenance avec la Sté OTIS (92800 PUTEAUX) pour l'entretien de l'ascenseur de la mairie déléguée de Villedieu-la-Blouère. Le montant du contrat s'élève à 3 076,39 € TTC. Il est conclu à compter du 25 avril 2019 pour une période de 2 ans renouvelable 3 fois par reconduction tacite. Le prix sera révisé au début de chaque année civile.
- N°2019-179 du 13/05/2019 : Contrat de maintenance avec la Sté OTIS (92800 PUTEAUX) pour l'entretien de l'ascenseur de la maison de santé pluridisciplinaire de Jallais. Le montant du contrat s'élève à 1 692 € TTC. Il est conclu à compter du 25 avril 2019 pour une période de 2 ans renouvelable 3 fois par reconduction tacite. Le prix sera révisé au début de chaque année civile.
- N°2019-180 du 13/05/2019 : Contrat de maintenance avec la Sté OTIS (92800 PUTEAUX) pour l'entretien de l'ascenseur de la salle de sport de La Poitevinière. Le montant du contrat s'élève à 1 458,49 € TTC. Il est conclu à compter du 25 avril 2019 pour une période d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite. Le prix sera révisé au début de chaque année civile.
- N°2019-181 du 14/05/2019 : Lancement de la consultation pour des travaux de signalisation horizontale sur les voiries de Beaupréau-en-Mauges. La prestation de service est estimée à 200 000 € HT pour 4 ans.
- N°2019-182 du 14/05/2019 : Lancement de la consultation pour les transports collectifs intramuros pour les déplacements liés aux activités scolaires. La prestation est estimée à 180 000 € HT pour 4 ans.
- N°2019-184 du 15/05/2019 : Modification, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une régie de recettes dénommée "Services de Proximité".

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2019-154 du 24/04/2019 : La Gobinière - Beaupréau - section D n°1248, n°1252, n°1254, n°1257, n°289, n°1258 et n°1259 d'une superficie de 9 861 m².
- N°2019-155 du 24/04/2019 : 1 bis rue St Jean - Jallais - section AB n°548 d'une superficie de 157 m².
- N°2019-156 du 25/04/2019 : 8 rue des Eglantines - Jallais - section 162WE n°422 d'une superficie de 430 m².
- N°2019-157 du 25/04/2019 : rue Gustave Eiffel - Jallais - section 162WE n°290 d'une superficie de 536 m².
- N°2019-158 du 25/04/2019 : 5 rue des Jonquilles - Gesté - section 151AB n°733 d'une superficie de 733 m².
- N°2019-159 du 25/04/2019 : Le Mesnil - Gesté - section V n°74 et n°75 d'une superficie de 4 976 m².
- N°2019-160 du 25/04/2019 : 14 rue des Brosses - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°451 et n°568 d'une superficie de 610 m².
- N°2019-161 du 25/04/2019 : 2 rue de l'Arondeau - St Philbert-en-Mauges - section 312B n°537 d'une superficie de 685 m².
- N°2019-162 du 25/04/2019 : 3 allée des Jardins - Villedieu-la-Blouère - section AD n°973, n°976, n°979, n°980, n°983, n°986, n°989 et n°991 d'une superficie de 1 518 m².
- N°2019-165 du 6/05/2019 : 10 rue du Christ Roi - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°388 et n°654 d'une superficie de 1 150 m².
- N°2019-166 du 06/05/2019 : 8 rue du Pays Bas - St Philbert-en-Mauges - section 312B n°91 et n°63 d'une superficie de 310 m².

- N°2019-167 du 07/05/2019 : lotissement "Les Logis d'Escoubleau" route de Tillières - Gesté section 151AD n°666 d'une superficie de 484 m².
- N°2019-168 du 07/05/2019 : 3 résidence des Quatre Vents - La Jubaudière - section 165AD n°165 et n°163 (à titre indivis) d'une superficie de 244 m².
- N°2019-169 du 07/05/2019 : 6 rue des Moineaux - La Jubaudière - section 165AE n°45p d'une superficie de 522 m².
- N°2019-170 du 07/05/2019 : rue Henri IV - Jallais - section AC n°1108 (partie b) d'une superficie de 4 009 m².
- N°2019-171 du 09/05/2019 : 9 et 11 rue de l'Artisanat - Jallais - section 162WE n°49 et n°50 d'une superficie de 2 668 m².
- N°2019-172 du 09/05/2019 : 3 impasse du Petit Pré - Jallais - section 162AC n°1081 (1/4 indivis), n°1102 (1/4 indivis), n°1124 (1/4 indivis), n°1125 (1/4 indivis), n°1127, n°1129 (1/4 indivis) et n°1131 (1/4 indivis) d'une superficie de 929 m².
- N°2019-173 du 09/05/2019 : 3 rue du Pontreau - Andrezé - section 6AB n°673 d'une superficie de 187 m².
- N°2019-186 du 15/05/2019 : 26 bis rue des Mauges - Andrezé - section 6B n°1214 et n°1215 d'une superficie de 1 424 m².
- N°2019-187 du 15/05/2019 : 5 rue du Prieuré - Andrezé - section 6B n°206 et n°684 d'une superficie de 298 m².
- N°2019-188 du 15/05/2019 : 2 rue des Chardonnerets - Beaupréau - section AH n°410 d'une superficie de 2 016 m².

Exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2019-183 du 14/05/2019 : préemption sur l'immeuble situé La Marquetterie - La Poitevineière – section 243AB n°27 d'une superficie de 137 m².
- N°2019-185 du 15/05/2019 : préemption sur l'immeuble situé 6 rue Philippe Gallet -. Jallais – section 162AB n°84 d'une superficie de 312 m².

2 – SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées puis par la commission Finances.

Les subventions sont proposées selon le tableau suivant par commune déléguée et commission thématique.

Commune déléguée d'ANDREZÉ

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
AUTOUR DE L'ÉCOLE GEORGES LAPIERRE	FONCTIONNEMENT	150 €	
APEL ECOLE SOURCES VIVES	FONCTIONNEMENT	150 €	
TOTAL		300 €	

Commune déléguée de BEAUPRÉAU

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
BELLODETENTE	FONCTIONNEMENT	350 €	

Commune déléguée de LA CHAPELLE-DU-GENET

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
UNC AFN	FONCTIONNEMENT	231 €	
ASGO	FONCTIONNEMENT	3 900 €	
CLUB DES GENETS	FONCTIONNEMENT	558 €	
COMITE DES FETES	MANIFESTATION	3 800 €	
FAMILLES RURALES	FONCTIONNEMENT	29 000 €	Restaurant scolaire – périscolaire – bibliothèque. Liée à une convention annuelle
THEATRE DES PETITS GENETS	FONCTIONNEMENT	800 €	
TOTAL		38 289 €	

Commune déléguée de GESTÉ

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
LA COCOTTE MINUTE	FONCTIONNEMENT	300 €	
LE JARDIN DES LIVRES	FONCTIONNEMENT	2 700 €	
STRAPONTINS GESTOIS	FONCTIONNEMENT	100 €	
FAMILLES RURALES	FONCTIONNEMENT	1 460 €	
AMICALE LAIQUE DE GESTÉ	FONCTIONNEMENT	620 €	
AMICALE LAIQUE DE GESTÉ	EXCEPTIONNELLE	850 €	Versement sur justificatif
COMITÉ DES FETES	FONCTIONNEMENT	300 €	
PRÉVENTION ROUTIERE	FONCTIONNEMENT	200 €	
FCFG	FONCTIONNEMENT	500 €	
TOTAL		7 030 €	

Commune déléguée de JALLAIS

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
CLUB CYCLO TOURISME	FONCTIONNEMENT	580 €	Subvention exceptionnelle

Commune déléguée de ST PHILBERT-EN-MAUGES

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
COMITÉ JUMELAGE SAINT MACAIRE	FONCTIONNEMENT	100 €	
APEL	FONCTIONNEMENT	2 000 €	
LES PHILOUS	FONCTIONNEMENT	17 469 €	Périscolaire
OGEC ÉCOLE	FONCTIONNEMENT	15 500 €	Restaurant scolaire
TOTAL		35 069 €	

Commune déléguée de VILLEDIEU-LA-BLOUERE

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
BIBLIOTHEQUE THÉOPOLITAINE	FONCTIONNEMENT	3 595 €	
APE ÉCOLE DOLTO	FONCTIONNEMENT	300 €	
TOTAL		3 895 €	

Commission sport de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
BEAUPRÉAU – FIEF SAUVIN BASKET	FONCTIONNEMENT	6 023 €	
JUB JALLAIS BASKET	FONCTIONNEMENT	6 673 €	
USPP BASKET	FONCTIONNEMENT	5 349 €	
RÉVEIL SPORTIF ROUSSAY VILLEDIEU BASKET	FONCTIONNEMENT	2 155 €	
ANDREZÉ JUB JALLAIS FOOTBALL CLUB	FONCTIONNEMENT	7 772 €	
FOOTBALL CLUB BEAUPRÉAU LA CHAPELLE	FONCTIONNEMENT	6 773 €	
FOOTBALL CLUB FIEF GESTÉ	FONCTIONNEMENT	3 038 €	
ASSP POITEVINIERE	FONCTIONNEMENT	2 020 €	
FOOTBALL CLUB VILLEDIEU RENAUDIÈRE	FONCTIONNEMENT	2 128 €	
GYMNASTIQUE LA FLECHE	FONCTIONNEMENT	564 €	
LES PASTOURELLES	FONCTIONNEMENT	1 884 €	
GYMNASTIQUE LES BLEUETS	FONCTIONNEMENT	1 700 €	
GYM LES THÉOPOLITAINES	FONCTIONNEMENT	1 852 €	
ENTENTE DES MAUGES	FONCTIONNEMENT	6 358 €	
BADMINTON BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	364 €	
LES FOUS DU VOLANT	FONCTIONNEMENT	662 €	
LA ROUE LIBRE ANDREZÉENNE COMPÉTITION	FONCTIONNEMENT	928 €	
BEAUPRÉAU VÉLO SPORT	FONCTIONNEMENT	1 261 €	
JUDO CLUB BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	1 793 €	
JUDO CLUB JALLAIS	FONCTIONNEMENT	1 152 €	
CLUB NAUTIQUE BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	2 931 €	
ROLLER CLUB GESTOIS	FONCTIONNEMENT	857 €	
ANDREZÉ TENNIS CLUB	FONCTIONNEMENT	208 €	
TENNIS CLUB BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	294 €	
TENNIS CLUB GESTÉ TILLIÈRES	FONCTIONNEMENT	269 €	
TENNIS CLUB THÉOPOLITAIN	FONCTIONNEMENT	337 €	
TENNIS DE TABLE BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	586 €	
ESPOIR GESTÉ TENNIS DE TABLE	FONCTIONNEMENT	488 €	
TENNIS DE TABLE VILLEDIEU	FONCTIONNEMENT	303 €	

LA FLECHE AU CŒUR DES MAUGES	FONCTIONNEMENT	227 €	
ASSP ANDREZÉ VOLLEY BALL	FONCTIONNEMENT	748 €	
VOLLEY BALL CENTRE MAUGES	FONCTIONNEMENT	1 034 €	
CLUB CYCLOTOURISME BELLOPRATAIN	FONCTIONNEMENT	155 €	
LA ROUE LIBRE ANDREZÉENNE CYCLOS	FONCTIONNEMENT	150 €	
CLUB CYCLOTOURISME DU PIN	FONCTIONNEMENT	370 €	
DYNAMIQUE PHIL GYM	FONCTIONNEMENT	200 €	
ÉVEIL SPORTIF BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	650 €	
ASSOCIATION SPORTIVE ST MICHEL	FONCTIONNEMENT	400 €	
FANNY CLUB PETANQUE	FONCTIONNEMENT	200 €	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ST LOUIS DE JALLAIS	FONCTIONNEMENT	3 700 €	Section basket collège Jallais
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	700 €	
OGEC DOM SORTAIS	FONCTIONNEMENT	500 €	Association sportive collège Charles de Foucauld
OGEC DOM SORTAIS	FONCTIONNEMENT	500 €	Association sportive lycée NDBN
AS COLLEGE ST LOUIS	FONCTIONNEMENT	1 508 €	
LA PETITE REINE PHILBERTAINE	MANIFESTATION	600 €	
LES FOULÉES GESTOISES	MANIFESTATION	200 €	
BEAUPRÉAU VÉLO SPORT	MANIFESTATION	6 200 €	Versement sur justificatif – Tour des Mauges
TOTAL		84 763 €	

Commission sociale de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
ADMR COTEAUX DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	20 000 €	Convention du 15-11-18
ALIA	FONCTIONNEMENT	3 600 €	
HABITAT JEUNE	FONCTIONNEMENT	8 000 €	Convention CD 49
ADIS INTERIM	FONCTIONNEMENT	530 €	PCI
ATIMA	FONCTIONNEMENT	13 265 €	PCI
AIM	FONCTIONNEMENT	3 517 €	PCI
ALCOOL ASSISTANCE	FONCTIONNEMENT	250 €	
CONJOINTS SURVIVANTS	FONCTIONNEMENT	360 €	
APAHRC	FONCTIONNEMENT	840 €	
ARMHA	FONCTIONNEMENT	200 €	
LES AMIS DE LA SANTÉ	FONCTIONNEMENT	200 €	
FORMA CLÉ	FONCTIONNEMENT	1 500 €	
ADAPEI 44 VIGNOBLE SUD LOIRE	FONCTIONNEMENT	60 €	
TOTAL		52 322 €	

Commission enfance-jeunesse de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
AFIRB	FONCTIONNEMENT	6 490 €	
FAMILLES RURALES LE PIN-EN-MAUGES	FONCTIONNEMENT	1 600 €	Accueil de loisirs
TOTAL		8 090 €	

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
THÉÂTRE AMATEUR BELLOPRATAIN	FONCTIONNEMENT	1 000 €	

M. Christian DAVY précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2019 aux associations selon les tableaux ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'élu délégué, à signer la convention relative à la subvention 2019 de 29 000 € avec l'association Familles Rurales de La Chapelle-du-Genêt.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 96 voix pour ; 3 contre ; 4 abstentions.

3 – RÉGLEMENT DES ASTREINTES DU PERSONNEL COMMUNAL

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée qu'un premier règlement des astreintes avait été adopté par la collectivité en juin 2016, avec la mise en place de la commune nouvelle. Après plusieurs années d'application et la réorganisation des services, une réflexion a été menée afin de mettre en place des astreintes correspondant mieux aux nouveaux besoins de la collectivité. Un nouveau règlement a donc été élaboré.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 avril 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le règlement des astreintes en annexe,
- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 91 voix pour ; 9 contre ; 1 abstention.

4 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois à la suite :

- du recrutement d'un agent sur un autre grade,
- de la promotion de quelques agents dans un cadre d'emploi supérieur,
- de la régularisation d'heures complémentaires, modifiant le temps de travail d'un emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°19-01-07 du 22 janvier 2019 portant fixation du tableau des emplois de Beaupréau-en-Mauges,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 avril 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2019 :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)
Attaché	Temps complet	+ 1
Rédacteur	Temps complet	- 1
Technicien	Temps complet	- 1
Agent de maîtrise	Temps complet	+ 3
Adjoint technique	Temps complet	- 2
Adjoint technique	15,5/35e	- 0,44
Adjoint technique	18,3/35e	+ 0,52
Total		+ 0,08

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée que des renforts sont nécessaires au centre culturel de la Loge pour des événements (accroissement temporaire).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois, et son article 3 2°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

Considérant le besoin de renfort (accroissement d'activité),

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER l'emploi non permanent suivant :

Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
1	Installation de la salle de spectacle au centre culturel - régie son et lumière	4 et 6 juin 2019	IB 379

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – RÉAMÉNAGEMENT RUE DES MAUGES A BEAUPRÉAU : autorisation pour déposer la déclaration préalable

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le réaménagement de la rue des Mauges, sur la commune déléguée de Beaupréau, à Beaupréau-en-Mauges, est en cours de réflexion.

Le constat sur cette rue est une circulation très importante, empruntée par des piétons (scolaires), des cyclistes, des voitures et des poids lourds. La configuration actuelle de la voie en pente ainsi que son traitement routier n'encouragent pas une circulation apaisée. En effet, les vitesses pratiquées ne sont pas compatibles avec le cheminement des piétons et cycles en toute sécurité. Enfin cette rue est l'entrée Sud de l'agglomération de Beaupréau et mérite, à ce titre, un aménagement plus qualitatif et urbain.

L'objectif de ce réaménagement est de pacifier les différents usages de déplacements tout en qualifiant la chaussée et les espaces publics, pour rendre cette rue plus urbaine que routière.

Un cabinet a été missionné pour les études.

Les principes d'aménagement seront soumis à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis conforme, en raison de l'intégration de cette rue dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), anciennement appelé Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Ce dossier sera également soumis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au sujet de l'archéologie, en temps masqué.

Les travaux débiteront début 2020.

A cet effet, il est donc nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable pour réaliser ce réaménagement urbain.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à déposer la demande de déclaration préalable pour réaménager la rue des Mauges, sur la commune déléguée de Beaupréau,

- DE CONSULTER l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DU GRAND LOGIS A LA CHAPELLE-DU-GENET

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que les Consorts CHAUVAT, représentés par Mme BOMARD Françoise, sont propriétaires d'un terrain situé rue du Grand Logis sur la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt. Ils ont pris contact avec la mairie déléguée pour proposer la vente de ce bien.

Ce terrain est cadastré section 072 AA 119, pour une superficie de 340 m², et classé en zone 2AU du PLU de La Chapelle-du-Genêt.

Cette cession permettrait de poursuivre les acquisitions foncières dans ce secteur. En effet, une opération d'aménagement foncier, avec un projet de renouvellement urbain de 10 logements, est clairement identifiée au PLU, la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt ne disposant plus de terrain disponible à la vente.

Elle pourrait se faire au prix de 10 €/m², les frais relatifs à cette opération seraient pris en charge par la collectivité.

Vu l'accord des Consorts CHAUVAT représentés par Mme BOMARD Françoise,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée section 072 AA 119 pour une superficie de 340 m² au prix de 10 € net le m²,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER-LECAM, notaires associés à Beaupréau pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – ACQUISITION D'UN TERRAIN SECTEUR SAINT JULIEN A GESTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que l'étude de Me BELLEVRE-LEVOYER, notaire à Montrevault, a proposé à la mairie déléguée de Gesté d'acquérir des terrains nus dont l'indivision PICHON est propriétaire, situés dans le secteur Saint Julien sur la commune déléguée de Gesté.

Ces terrains sont cadastrés section 151 B 575p-576p-880p, pour une superficie de 69a 54ca, et classés en zone 1AU du PLU de Gesté.

Cette proposition a été étudiée en commission Urbanisme du 28 janvier 2019.

Cette cession permettrait de poursuivre les acquisitions foncières dans ce secteur. En effet, une opération d'aménagement foncier, avec un projet de renouvellement urbain, est clairement identifiée au PLU de Gesté.

Elle pourrait se faire au prix de 3,50 €/m², les frais relatifs à cette opération seraient pris en charge par la collectivité.

Vu l'accord de l'indivision PICHON,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'acquisition des parcelles cadastrées section 151 B 575p-576p-880p pour une superficie de 69a 54ca au prix de 3,50 € net le m²,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER l'étude de Me Monique BELLEVRE-LEVOYER, notaire à Montrevault, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – ACQUISITION DE FONDS DE PARCELLES RUE DU FAUBOURG GOURDON A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que Messieurs Joseph SOURICE et Joseph DAVY sont propriétaires de biens situés rue du Faubourg Gourdon à Beaupréau. Ces biens font l'objet d'une vente au profit de Monsieur Jason DEAN et Madame Marie BAZANTE.

Toutefois, l'acquisition par la commune du fonds des parcelles de jardin (cadastrées section 23 AN 130, 415 et 416) présenterait un intérêt important pour l'aménagement de ce secteur afin d'y construire de nouveaux logements et densifier ce quartier.

Une discussion a été engagée avec les acquéreurs à ce sujet. Ces derniers seraient d'accord sur le principe de revendre au profit de la commune une surface d'environ 700 m², à définir précisément par un géomètre, pour un prix de 7 euros le mètre carré, aux conditions suivantes :

- prise en charge par la commune des frais de main levée partielle, évalués à 210 euros (acte nécessaire pour la revente des parcelles au profit de la commune, les acquéreurs contractant un prêt avec garantie hypothécaire sur l'ensemble des biens immobiliers),
- mise à disposition au profit de Monsieur DEAN et Madame BAZANTE des parcelles vendues à la commune, dans l'attente de la réalisation du futur aménagement,
- droit de préférence au profit de Monsieur DEAN et Madame BAZANTE, à titre personnel, en cas de revente par la commune des parcelles concernées, si l'aménagement prévu ne se réalisait pas,
- prise en charge par la commune des frais d'acquisition et des frais de géomètre.

Vu le plan approximatif du projet de division,

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition du fonds de ces parcelles pour les aménagements futurs de ce secteur,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR le fonds des parcelles cadastrées section 23 AN 130, 415 et 416, d'une surface d'environ 700 m², à définir précisément par un géomètre, au prix de 7 euros le mètre carré et aux conditions ci-dessus énoncées,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE - PARTIE EST A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n° 23

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé « La Sanguèze – partie Est » a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013. Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
23	403 m ²	ZI n° 265	25 792,00 €	FONTENEAU Simon et DEVANNE Marjorie

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26.09.2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 23 du lotissement La Sanguèze – partie Est à Villedieu-la-Blouère, à M. FONTENEAU Simon et Mme DEVANNE Marjorie,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature des promesses de vente et des actes notariés,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / PARTIE OUEST A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n° 33

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé «La Sanguèze – partie OUEST» a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013. Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
33	409 m ²	ZI n° 275	26 176,00 €	MORICEAU Maxime

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26.09.2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de la Sanguèze – partie Ouest et partie Est,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 33 du lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère, à M. MORICEAU Maxime,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, des promesses de vente et des actes notariés,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 1 A BEAUPRÉAU : cession lot n° 57

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012. Il a fait l'objet de trois modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 15 novembre 2012,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 23 décembre 2015,
- modificatif n° 3 approuvé par arrêté municipal du 6 juillet 2018.

Suite à un problème d'implantation de la construction de M. et Mme Fabien PEZOT sur le lot n°13 dans le lotissement La Dube 1, la parcelle voisine (lot n° 12) a été divisée en deux nouveaux lots (56 et 57) afin de permettre la vente du lot n°57 au profit de M. et Mme Fabien PEZOT en vue d'agrandir leur propriété et de résoudre ce problème d'implantation :

Lot n°	superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
57	353 m ²	25 416,00 €	M. et Mme PEZOT Fabien

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°1 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 57 à M. et Mme Fabien PEZOT,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS : cession lot n° 17

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé "Brin de Campagne" à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	tranche n°	superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
17	1	618 m ²	WE 430	29.453,88 €	M. Cédric GASCHET

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- délibération du 15 décembre 2015 - 1ère tranche - 47,66 € HT le m²,
- délibération du 15 décembre 2015 - 2ème tranche - 54 € HT le m²,
- délibération du 22 novembre 2016 - 3ème tranche - 59 € HT le m²,

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 17 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. Cédric GASCHET,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE LA MÉRANDERIE A VILLEDIEU-LA-BLOUERE

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

M. Franck Aubin, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée les démarches entreprises par la commune de Beaupréau-en-Mauges pour l'acquisition de cet ensemble immobilier situé en centre bourg de Villedieu-la-Blouère.

La commune de Beaupréau-en-Mauges, partie Villedieu-la-Blouère, a pour projet le regroupement de l'ensemble du groupe scolaire Françoise Dolto sur un même site, à proximité immédiate du pôle enfance ; les bâtiments actuels composant l'école sont très anciens et nécessitent des travaux importants.

Cet ensemble immobilier est composé :

- d'un immeuble à usage de centre de formation, construit sur deux niveaux, et entièrement rénové à l'intérieur en 2005, d'une superficie d'environ 500 m²,
- d'un ensemble d'ateliers destinés à la démolition sur une partie d'un terrain de plus d'un hectare, dont un parking jouxtant les services liés à l'enfance.

Cette acquisition permettrait également la création d'une liaison douce sécurisant le cheminement des enfants qui se rendent au pôle enfance ; elle faciliterait aussi le cheminement des particuliers sur la commune.

Après démolition des anciens ateliers, les terrains nus seraient proposés à la vente, créant ainsi une véritable mixité sociale et fonctionnelle.

Il précise que cette acquisition, aux termes des négociations engagées, est envisagée au prix de 285 000€ HT, ce prix étant assujéti à la TVA sur la marge.

Vu l'avis des Domaines n° 2019 49375v0552 en date du 1^{er} avril 2019,
Vu l'accord du Président du Groupe Salmon Arc en Ciel,
Vu le plan annexé à la présente délibération,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'acquérir un ensemble immobilier à usage industriel avec terrain, le tout cadastré :
 - AD n° 645 pour une superficie de 00 ha 14 a 97 ca
 - AD n° 646 pour une superficie de 00 ha 16 a 18 ca
 - AD n° 794 pour une superficie de 00 ha 00 a 02 ca
 - AD n° 797 pour une superficie de 00 ha 00 a 02 ca
 - AD n° 798 pour une superficie de 00 ha 00 a 27 ca
 - AD n° 799 pour une superficie de 00 ha 00 a 76 ca
 - AD n° 846 pour une superficie de 00 ha 07 a 21 ca
 - AD n° 867 pour une superficie de 00 ha 00 a 22 ca
 - AD n° 870 pour une superficie de 00 ha 58 a 14 ca
 - pour un total de 97a 79 ca
 - AD n° 143 pour une superficie de 00 ha 20 a 85 ca, à usage de parking,

pour un montant de 285 000 € HT, ce prix étant assujéti à la TVA sur la marge,

- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.
- DE DÉSIGNER le «GROUPE MONASSIER CHOLET» représenté par Maître Olivier BIOTTEAU, notaire associé à Cholet, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 94 voix pour ; 3 contre ; 5 abstentions.

15 – AUTORISATION DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX DE MAINE-ET-LOIRE HABITAT

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, expose à l'assemblée que la Préfecture du Maine-et-Loire a saisi la commune pour la vente de 34 logements locatifs sociaux appartenant à l'Office Public de l'Habitat Maine-et-Loire Habitat.

Ces logements pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants. Les biens vacants pourraient être proposés à la vente, après libération du logement, en priorité auprès des locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat.

Les logements proposés à la vente sont :

- à La Chapelle-du-Genêt, rue de Bretagne, les numéros 2, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 19, 21, 23,
- à Villedieu-la-Blouère, rue du Christ Roi, les numéros 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, et rue Moulin Victor, les numéros 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24.

Pour rappel, un premier avis avait été demandé directement par le bailleur social. Une première délibération avait été émise en conseil municipal le 26 février 2019, avec un complément d'information par courrier en date du 20 mars 2019.

Dans le cadre de ces autorisations de vente, il est rappelé que celles-ci sont autorisées en tenant compte des engagements antérieurs tenus auprès des communes déléguées concernées.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les logements listés ci-dessus, dans le cadre de la vente aux occupants, et pour les biens vacants, après libération du logement, en priorité auprès des locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat,
- DE L'AUTORISER, ou à l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – DEMANDE DE PARTICIPATION ELEVES OGEN ST PIERRE DE CHEMILLÉ

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée qu'un enfant de Beaupréau-en-Mauges est scolarisé en classe élémentaire à l'école privée St Pierre de Chemillé pour l'année scolaire 2018-2019.

Le premier enfant de la fratrie a été scolarisé dans cette école lorsque la famille résidait à Chemillé. Aujourd'hui, la famille habite sur la commune déléguée de Jallais.

Elle informe le conseil municipal que l'OGEC St Pierre de Chemillé sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière.

Elle indique également que le forfait communal versé par la commune de Chemillé-en-Anjou pour l'année 2018 est de 266,20 € par élève de classe élémentaire.

Considérant que dans le cadre de la loi Carle, la commune de Beaupréau-en-Mauges doit participer au financement de la scolarisation de cet enfant,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 266,20 € par élève à l'OGEC St Pierre de Chemillé.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°19-02-26 du 26 février 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – DEMANDE DE PARTICIPATION ÉLÈVES COMMUNE DE SÈVREMOINE

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que 7 enfants de Beaupréau-en-Mauges (commune déléguée de Saint-Philbert-en-Mauges) étaient scolarisés à l'école Victor Hugo ou Pablo Picasso de St Macaire-en-Mauges (5 d'élémentaire et 2 de maternelle) sur l'année scolaire 2017-2018.

Elle informe le conseil municipal que la commune de Sèvremoine sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière :

- 256,83 € par élève d'élémentaire,
- 1 084,72 € par élève de maternelle.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 256,83 € par élève élémentaire et de 1 084,72 € par élève de maternelle à la commune de Sèvremoine pour l'année scolaire 2017-2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – DEMANDE DE PARTICIPATION ÉLÈVES COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-EVRE

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée qu'un enfant de Beaupréau-en-Mauges (commune déléguée de Saint-Philbert-en-Mauges) est scolarisé en classe ULIS de l'école Sable d'Or à Saint-Pierre-Montlimart pour l'année scolaire 2018-2019.

Elle informe le conseil municipal que la commune de Montrevault-sur-Evre sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière, soit 335 € / élève.

Considérant que le handicap de l'enfant ne lui permet pas une scolarisation dans une école publique de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 335 € par élève à la commune de Montrevault-sur-Evre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – SIEML : travaux sur réseau d'éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
GESTÉ remplacement des points 405 et 419 rue Eugène Bompas	151-19-102	1 127.97 €	845.98 €
JALLAIS remplacement de l'horloge armoire C34 rue des Ayraults	162-19-105	802.89 €	602.17 €
ANDREZÉ remplacement du point 248 place de l'église	006-19-92	1 047.03 €	785.27 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – EXTENSION DE L'ÉCOLE JULES FERRY A BEAUPRÉAU : avenants

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux d'extension de l'école Jules Ferry ont débuté en août 2018 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 10 lots.

Il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°4 « menuiseries » attribué à l'entreprise PEAU, avenant n°2 pour des travaux en moins-value concernant la commande manuelle des stores intérieurs,
- Lot n°8 « revêtements de sols souples » attribué à l'entreprise DÉCOR MOREAU, avenant n°1 pour des travaux en plus-value concernant la pose d'un soubassement en revêtement mural PVC.

Ces travaux non évalués dans le marché initial sont cependant nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Le montant des marchés est donc modifié comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant HT du marché	Montant HT du précédent avenant	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% Avenants cumulés // Montant Initial
4 - menuiseries	ETS PEAU	30 756.47 €	721.12 €	- 503.24 €	30 974.35 €	0.71 %
8 – revêtements de sols souples	ETS DÉCOR MOREAU	9 500.00 €	/	1 070.50 €	10 570.50 €	11.27 %

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les avenants des lots n°4 et n°8 pour les travaux et les sommes indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer les avenants aux lots n°4 et n°8 avec les entreprises PEAU et DÉCOR MOREAU.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – CONSULTATION POUR LANCER LES TRAVAUX DE VIABILISATION LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU AU PIN-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 03-06-2019

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux Infrastructures et à l'Assainissement, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de viabilisation du lotissement « Le Petit Anjou » sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges.

Le cabinet CHAUVEAU et Associés, maître d'œuvre de cette opération, a estimé les travaux à 550 000 € HT.

Il convient de lancer une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à lancer la consultation concernant le marché de travaux de viabilisation du lotissement « Le Petit Anjou » sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer le marché avec les entreprises proposées par la commission d'achats en procédure adaptée, et tous autres documents liés à ce dossier,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 99 voix pour ; 2 contre ; 1 abstention.

22 – QUESTIONS DIVERSES

- **Sujet exposé :**
 - ✓ Flash Mauges Communauté.

La séance est levée à 22h04.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges

